

STATUTS

VERSOIX BASKET

Article 1

Le Nom du club est "Versoix-Basket".

Article 2

Le club est organisé corporativement sous forme d'association. Il est régi par les présents statuts et pour les cas qui n'y sont pas prévus par les dispositions de la loi et par les arts. 60 et suivants du Code Civil Suisse au bénéfice duquel il se place. Le club possède la personnalité juridique.

Sa durée est indéterminée

Article 3

Le Club Versoix-Basket est confessionnellement neutre et ne se rattache à aucun parti politique.

Article 4

Le Club pratique et développe le jeu de basket selon les règles de la F.S.B.A. et cherche à grouper toutes les personnes désirant pratiquer ce jeu. Elle cherche à atteindre ce but par :

- a) L'organisation de l'enseignement pratique du basket, par l'entraînement et par sa participation aux diverses compétitions.
- b) Il peut organiser des compétitions, des réunions, des courses et peut employer tous moyens procurant aux sociétaires l'occasion de fraterniser entre eux.

Article 5 **RESPONSABILITES**

Chaque membre déclare dégager entièrement le club de toutes responsabilités en cas d'accident pouvant survenir au cours d'entraînement, matches, course, déplacement, etc.

Article 6 **MEMBRES**

Pour faire partie du club, il suffit d'être en âge de scolarité avec signature des parents ou du représentant légal ou majeur.

Article 7 **DEVOIR DES MEMBRES**

- a) Le principe de la charte d'éthique dans le sport mise en place par le comité constitue la base pour toute activité.
- b) Les membres actifs se doivent d'assister régulièrement aux assemblées et aux diverses compétitions décidées par le Comité.

Article 8 **DEMISSION**

Toute démission doit être adressée par lettre recommandée au Comité.

Elle sera acceptée si toutes les obligations financières sont réglées et l'équipement fourni par le club rendu en bon état. Faute de quoi il sera facturé au membre démissionnaire.

Article 9 **RADIATION**

Après une année d'absence non motivée et de non-paiement des cotisations le Comité peut prononcer la radiation. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité directeur. Le recours n'a pas d'effet suspensif. c) L'exclusion ne libère pas des obligations financières.

Radiation qui sera ratifiée à l'Assemblée Générale.

Article 10 **BIENS SOCIAUX**

Les ressources financières du club se composent de :

- c) Cotisation, dons et legs.
- d) Bénéfices provenant des soirées, concours, compétitions, etc. organisés par le club.
- e) Les subventions et aides octroyées par les autorités ou groupements communaux
- f) Produits des engagements publicitaires ou de sponsoring

Article 11 **Ressources**

Un droit d'admission de CHF 20.- (vingt) est perçu de chaque membre. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité et soumis à l'Assemblée Générale.

Les cotisations versées ne seront pas remboursées si le joueur a effectué quatre entraînements

Dans le cas de maladie (sur présentation d'un certificat médical) ou de déménagement de la ville de Versoix le club a la possibilité de rembourser le prorata ou une partie de la cotisation.

Article 12 ADMINISTRATION

1) Le Comité se compose de :

Un président

Un vice-président

Un secrétaire

Un trésorier

Un entraîneur

Un ou plusieurs membres adjoints.

2) S'il y a plus de deux entraîneurs, ceux-ci formeront une Commission Technique dont le Président sera représentatif au Comité.

3) Le Comité se réunira au minimum deux fois par année.

4) La signature du Président et du secrétaire, du Président et du trésorier est nécessaire pour engager le club.

5) Le Comité a pour mission de gérer les fonds du club ; d'exécuter les travaux administratifs. Il exécute toutes décisions prises au cours de l'Assemblée Générale.

6) Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président départage.

En cas d'impossibilité temporaire d'exercer la charge de président ou vice-président, il pourra être procédé à l'élection d'un second vice-président par l'assemblée.

Article 13 ASSEMBLEE GENERALE

1) Les membres sont convoqués personnellement à l'Assemblée Générale au moins 15 jours à l'avance. En principe le Comité ne convoquera pas d'Assemblée pendant les mois de juillet et août. Généralement l'ordre du jour sera le suivant :

a) Rapport du Président

b) Rapport du Trésorier

c) Budget et cotisations

d) Élection du Comité

- e) Propositions individuelles
 - f) Adopter et modifier les statuts
 - g) Nommer ou révoquer le président et les autres membres du comité
 - h) Nommer l'organe de contrôle (vérificateurs des comptes)
 - i) Fixer le montant des cotisations et autres obligations financières des membres
 - j) Fixer le montant de la majoration en cas d'absence à l'A.G.
 - k) L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents
 - l) Approuver le budget proposé par le comité
 - m) Donner décharge au Comité directeur de sa gestion administrative, sportive et Financière
 - n) Les éventuelles propositions individuelles doivent parvenir au Comité directeur au plus tard 15 jours avant l'assemblée.
 - o) Divers.
- 2) Toute assemblée convoquée selon les présents statuts peut délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents, à l'exception des cas prévus aux articles 13.3.
- 3) Toute modification ou révision des statuts ne peuvent être prises que lors d'une Assemblée Générale, en présence de plus de la moitié des membres et à la majorité absolue de ceux-ci. Toute autre décision est prise à la majorité simple.

Article 16 **ASSEMBLEE GENERALE**

- 1.- Seul les objets figurant à l'ordre du jour pourront être abordé
- 2,- Les assemblées sont présidées par le président ou à défaut par le vice-président ou une autre personne du comité
- 3.- Les décisions sont prises à la majorité simple de voix exprimées

Article 15 **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Une assemblée Générale extraordinaire peut être réunie à la demande de :

- a) 3 membres du Comité
- b) Ou plus de la moitié des membres du club.

16 **VERIFICATIONS DES COMPTES**

Les comptes sont contrôlés par deux membres du club au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale annuelle.

Article 17

L'Exercice financier du club est compté du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante.